

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL 16 MAI 2018

Objet : Convention de partenariat avec l'école STUDIO M et la Haute Ecole de Journalisme de Lyon

Rapporteur : François SINTES

Dans le cadre de l'organisation de différents évènements (troisième Rendez-vous de la sécurité, 33^e Cross des polices municipales, etc.), la Municipalité souhaite conclure une convention de partenariat avec les écoles STUDIO M et la Haute Ecole de Journalisme de LYON (HEJ), pour le tournage de films publicitaires.

Le partenariat et la participation des écoles sera destinée à développer les trois axes d'intervention suivants :

- Sensibilisation des étudiants des sections HEJ, au métier de journalisme à couvrir un événement national ;
- Mise en pratique des enseignements dispensés aux élèves au cours de leurs cursus (interview, prise de son, captation d'images, etc.) ;
- Contribuer à la prise de parole médiatique des acteurs des diverses manifestations.

Pour la réalisation des productions audiovisuelles, les écoles mettront à disposition de la Mairie de Tassin la Demi-Lune, les élèves concernés ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement des événements, dans la mesure de leurs moyens. Il est précisé qu'il s'agira de travaux d'élèves et non, de professionnels.

Les productions restent la pleine propriété intellectuelle des écoles. Ces dernières cèdent à titre gratuit les droits d'exploitation à la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous réserve de citer les écoles à chaque diffusion.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

En ce sens, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider les termes de la présente convention de partenariat et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ÉCOLES - MAIRIE DE TASSIN DE LA DEMI-LUNE

Préambule :

Les écoles STUDIO M LYON et HEJ LYON (Institut des Hautes Etudes de Journalisme) sont des écoles qui forment aux métiers de l'Art, de l'Audiovisuel et du Journalisme. Elles ont sollicité la mairie de Tassin-la-Demi-Lune afin d'échanger sur les métiers journalistes.

La présente convention dispose ainsi de relations privilégiées entre :

1 - L'École STUDIO M LYON

Représentée par Mr Sylvain TCHAGASPANIAN, Directeur
185 - 187 Rue Léon Blum
69 100 VILLEURBANNE
Ci-après dénommée les Écoles,

2- L'École HEJ LYON

Représentée par Mr Sylvain TCHAGASPANIAN, Directeur
185 - 187 Rue Léon Blum
69 100 VILLEURBANNE
Ci-après dénommée les Écoles,

D'une part

Et

La mairie de TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Représentée par Monsieur Pascal CHARMOT, Maire de la commune
69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention concerne le partenariat des écoles STUDIO M LYON et HEJ LYON avec la mairie de Tassin-la-Demi-Lune dans le cadre de plusieurs exercices de communication tout au long de l'année et organisés par celle-ci. « 3^{ème} rendez-vous de la sécurité », « 33^{ème} cross des polices municipales », ou tout autre évènement décidé en concertation entre les parties.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

La participation de nos Ecoles consiste en son implication selon trois axes d'intervention :

- Sensibilisation des élèves des sections HEJ, au métier de journaliste à couvrir un évènement national;
- Mise en pratique des enseignements dispensés aux élèves au cours de leurs cursus (interview, prise de son, captation d'images, ...);
- Contribuer à la prise de parole médiatique des acteurs des diverses manifestations.

ARTICLE 3 : METHODE ET MOYEN

Pour rappel, la réalisation des productions audiovisuelles intervenant dans le cadre du partenariat avec les Ecoles, il s'agit donc bien de travaux d'élèves et non de professionnels.

Les Ecoles mettent à disposition de la mairie de Tassin-la-Demi-Lune les élèves concernés, selon le planning établi en concertation entre les trois parties.

Les Ecoles mettent à disposition des élèves le matériel nécessaire au bon déroulement des évènements, dans la mesure de leurs moyens.

Les élèves resteront sous la responsabilité de l'enseignant accompagnateur. Les élèves et l'enseignant s'engagent à respecter l'ensemble des directives émanant de Tassin-la-Demi-Lune.

ARTICLE 4 : DROITS

La mairie de Tassin-la-Demi-Lune s'engage et reconnaît avoir en sa possession tous les droits sur les images ou photographies utilisées lors des tournages des évènements.

Il est convenu entre les parties que les productions restent la pleine propriété intellectuelle des Ecoles.

Les Ecoles cèdent à titre gratuit les droits d'exploitation à la mairie de Tassin-la-Demi-Lune, sous réserve de citer les écoles à chaque diffusion.

Toutefois la mairie de Tassin-la-Demi-Lune se réserve le droit de contrôler les diffusions faites par les écoles.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les écoles certifient avoir une assurance de responsabilité civile qui les couvrent en cas de dommage à un tiers.

